**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 octobre 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 Convocation du Conseil Municipal : 01/10/2020

L’an deux mil vingt, le 8 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POYADE, Maire.

Etaient présents : MM. POYADE, PERRET, GOUTAGNY, PONTONNIER, CHAMBON, THIOLLIER, FARGE, BOUARD, CHAMBON et JAY

MMES GONNET-LEARD, ROCHETIN, GUILLOT, CONSEILLON et BERTHASSON

Etaient absents : MME CHAPELAND (pouvoir à MA BERTHASSON)

Secrétaire de Séance : MME ROCHETIN Françoise

**1 – RPQS SIVAP**

Monsieur le Maire rappelle que le code Général des collectivités Territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service en alimentation en Eau Potable.

- Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**2 – DEVIS PARKING DU STADE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du dernier conseil municipal, ce projet a été abordé. Il avait été décidé de le remettre à l’ordre du jour car une seule entreprise avait répondu au cahier des charges.

A ce jour, la commune a eu 2 offres :

-Chambon Paysage :

-Entreprise Blanchet : 20 556.42 € HT soit 24 667.70 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l’entreprise Blanchet.

**3 – SIEL : TRAVAUX PARKING**

Dans le projet du parking stade, il y a lieu d’envisager des travaux d’éclairage entrée du stade.

Coût du projet actuel :

Détail Montant HT % - PU Participation

Travaux commune

éclairage entrée du stade 10 858 € 56.0 % 6 080 €

fourniture et pose borne lumineuse 1 079 € 56.0 % 604 €

TOTAL 11 938.04 € 6 685.30 €

Il est demandé qu’il soit possible de maintenir l’éclairage sur le parking en cas de manifestations.

Le Conseil Municipal valide ce devis et amorti sur 15 ans.

**4 – REGLEMENT SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une réunion a eu lieu entre Marie Chantal BERTHASSON et Dominique RUFENACHT. Différent point ont été abordé : remise des clés à 17h le dimanche soir et retour chèque de caution sous 30 jours…. il a été convenu de modifier le règlement de la salle des fêtes.

Les associations demandent la gratuité d’une salle par an. Il est décidé de faire régler le prix du ménage  pour la première location puis 150 € la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l’unanimité la modification du règlement.

**5 – DEVIS APPAREIL PORTATIF**

Monsieur Cédric Perret présente l’offre Makita de l’entreprise Vilvert : perceuse visseuse avec meuleuse d’angle (1 batterie offerte) au prix de 479 € HT  avec un perforateur burineur 219 € HT + Batterie-chargeur soit un total 698 € HT soit 837.60 € TTC.

Le conseil Municipal approuve cette dépense.

**6 – TARIF ASSAINISSEMENT**

Monsieur Christophe JAY informe le Conseil Municipal de la possibilité d’augmenter le coût d’assainissement de l’eau.

Ce dernier est actuellement de 1.11 € HT le m3 et n’a pas été augmenté depuis 2012.

Monsieur Christophe JAY présente au Conseil Municipal les différents tarifs avec une évolution de 0-1%-2%-3% sur le coût de l’assainissement et sur l’abonnement.

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité d’augmenter les tarifs à 2%.

**7 – CONVENTION FOOT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une réunion avec l’association du foot ASSL a eu lieu concernant la participation aux frais de fonctionnement en électricité et en eau. Ce dispositif avait été mis en place pour sensibiliser les associations dans le cadre des utilisations des locaux.

La commune constate que ces fluides augmentent toujours.

Au cours du Conseil Municipal du 11 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge par la commune de 4000 €, en dessous l’association ne sera pas facturée et au-delà l’association devra régler la différence. Une convention serait établit.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention et le conseil Municipal l’autorise à la signer.

**8- CONVENTION CC FOREZ EST**

Mr Cédric PERRET informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Forez-est a décidé de mutualiser le broyeur aux communes du territoire.

La convention de mise à disposition a été validée par le Conseil Communautaire du 04 mars 2020.

Le matériel est soumis aux conditions financières suivantes :

- Location à la journée, facturée 100 € (la durée de location ne peut excéder 3 jours consécutifs)

Enlèvement et retour du matériel :

- Le matériel peut être retiré, la veille du jour de la réservation entre 15h30 et 16h30 ou avant 9h le jour même de la réservation

- Le retour du broyeur (avec le plein de carburant) doit être impérativement fait avant 9h, ceci afin de ne pas impacter la réservation suivante

Un état des lieux du broyeur est effectué à l’enlèvement et retour.

La commune souhaitant en faire la réservation, devra délibérer au sein de son conseil municipal, compléter et signer la convention qu’elle retourna avec le bon de réservation à l’adresse suivante : technique@forez-est.fr

En cas de surréservation sur la même période, la priorité est donnée à la première commune réservant le matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité la convention.

**9- PLUi**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme est obligatoire, sauf s’il y a opposition d’au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d’appartenance et représentant au moins 20 % de la population. Il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

La Commune attache une importance à conserver sa compétence en matière d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

• De s’opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,

• De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire quant à prendre toutes les mesures ainsi qu’à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

• De charger Monsieur Le Maire d’en référer à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est.

**10- RAPPORTS FOREZ EST**

* Rapport activité 2019

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d’activité 2019 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l’assemblée ce rapport et informe qu’il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

• Rapport annuel sur le prix et de la qualité du service public de l’assainissement non collectif

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel sur le prix et de la qualité du service public de l’assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l’assemblée ce rapport et informe qu’il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

• Rapport annuel sur le prix et de la qualité du service public d’élimination des déchets

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel sur le prix et de la qualité du service public d’élimination des déchets de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l’assemblée ce rapport et informe qu’il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Le Conseil Municipal approuve ces rapports.

**Informations diverses :**

-TIG : réfection des croix. Suite à l’avis de Mr Delinger, il faut sabler les croix (montant entreprise 1236 €) puis peinture. Ce projet est reporté à l’année prochaine.

Travaux dans le pigeonnier : dalle, escalier, chevron…..ils sont en cours de réalisation.

-Produits phyto : Les produits phytosanitaires sont interdits sur la commune (autorisé sur le clos fermé : cimetière par exemple). L’agent communal ne va pas pouvoir nettoyer la totalité de la commune, il va être demandé aux habitants de la commune de nettoyer devant chez lui.

-Stade de foot : La tonte du stade sera faite par un membre du foot, la tondeuse communale serait donnée à l’association. Essai vendredi 9 octobre.

-Centre bourg : Un compte rendu a été transmis au Conseil : \*sondage pour l’utilisation des locaux : petite enfance : micro-crèche, MAM…. logement locatif, co-working relais..…\*Démolition du bâtiment existant et reconstruction \*Améliorer la voirie \* création d’un préau derrière \* salle des associations en gîte…..

Il est prévu une réunion avec un architecte conseil du département ainsi qu’une personne multiservice.

-CCAS : Année compliquée à cause de la crise sanitaire, colis des anciens maintenus. Le goûter est mis en attente.

- Décoration village prévu avec les James. Réunion le 20 octobre à 20h

-Eglise : ouverture de l’Eglise en journée, mise en place d’un verrou à la sacristie.

La séance est levée à 23 h 30

Prochain Conseil Municipal le 17 novembre 2020 à 20h30.

A ST LAURENT LA CONCHE, le 9 octobre 2020.

Le Maire,

Jean-Luc POYADE